



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N°ST21_403

La ville
Chemin rural 230
Secteur : EST
07/06/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner sauf pour les pompiers sur la chemin rural 230 à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 07/06/2021.

Arrête

Article 1 : Suite à la mise en place de la ville de panneaux de type **B6d** et **M9z** le stationnement sera interdit sauf pour les pompiers sur le chemin rural 230 à l'intersection de la rue Jean-Henri Fabre et à l'intersection de l'avenue Martignas à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : La ville ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 07/06/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 07/06/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 02 juin 2021



Clément Jousaume
Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques